

CONVENTION

REALISATION DE TRAVAUX DE RENATURATION DU LIT ET DE CREATION D'HABITATS

Entre les soussignés

Haute-Corrèze Communauté,
23 Parc d'activité du Bois Saint-Michel, 19200 USSEL
Représenté par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité,

Et,

L'exploitation Gaec des Bouyges représentée par Mr Ludovic LAVIR
1 Les Bouyges, 19340 LAMAZIERE-HAUTE
SIRET : 512 663 154 00015

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux et les missions et engagements de chacune des parties dans le cadre des objectifs définis ci-après.

Ensemble des objectifs poursuivis :

- Améliorer et diversifier les écoulements de la Barricade.
- Améliorer la capacité d'accueil de la Barricade pour la faune aquatique.
- Diversifier les écoulements et les habitats en apportant des blocs.
- Mettre en place un système de protection des berges de type clôture.
- Aménager des points de traversées et d'abreuvement du bétail afin de maintenir la vocation agricole des parcelles.

Article 2 – Contexte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi), les collectivités couvrant le bassin versant du Chavanon ont élaboré un programme pluriannuel de gestion (PPG) de leurs cours d'eau pour la période 2021-2025.

Le diagnostic réalisé sur 353.5km de cours d'eau a mis en évidence l'importance des problématiques « piétinement des berges » et « recalibrage » sur le bassin versant du Chavanon. Ainsi, 39.9% du linéaire de cours d'eau diagnostiqué est régulièrement piétiné par le bétail et 30.6% du linéaire de cours d'eau diagnostiqué est régulièrement ou a été recalibré au cours des campagnes de remembrement.

Face à ce constat, les collectivités dont Haute-Corrèze Communauté souhaitent porter des actions de mise en défens des berges et de renaturation sur des secteurs à fort enjeu écologique.

Article 3 – Nature et modalités des travaux

Les travaux de renaturation du lit comprennent :

- Recréation du lit
- Création de banquettes
- Recharge granulométrique
- Abreuvoirs (gravitaires, descentes aménagées, pompes à museau)
- Traversées de cours d'eau (ponts, buses, arches, gués)
- Clôtures (électriques, barbelés)
- Terrassement
- Confortement de berges
- Remise en état du lit

Le contenu des travaux est décrit dans le "dossier de projet" élaboré par le chargé de missions GEMAPI en concertation avec le propriétaire ou exploitant, suite aux visites de terrain.

Les matériaux sont fournis par Haute-Corrèze Communauté. Les travaux sont confiés à une ou plusieurs entreprises spécialisées. Seule la pose des clôtures est réalisée par l'agriculteur.

La réalisation de tout ou partie des aménagements par des prestataires extérieurs n'inclut pas la pose des clôtures en bord de cours d'eau. Cette dernière incombe à l'agriculteur.

Article 4 – Localisation du chantier

Charboudèche, 19340 LAMAZIERE-HAUTE
Chavanon > Barricade > Sources de la Barricade
Références cadastrales : ZN0025 / ZN0026

Article 5 – Engagements des parties

- Volet administratif :

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Corrèze Communauté.

Celle-ci se charge notamment de réaliser les recherches de subventions et d'obtenir les autorisations administratives le cas échéant.

- Volet financier :

Le projet bénéficie d'aides de différents partenaires publics, appliquées sur le montant hors taxes, selon le montage type suivant :

Agence de l'Eau AG	=50%
Région Nouvelle Aquitaine	=20%
Département de la Corrèze	=10%
Haute-Corrèze Communauté	=20%

Le règlement des prestations et des fournitures aux entreprises sera réalisé par le maître d'ouvrage (Haute Corrèze Communauté) via son comptable assignataire, à savoir le Trésor

Public d'Ussel. A ce titre, toutes les factures seront adressées à Haute-Corrèze Communauté.

- Volet technique :

Maîtrise d'œuvre : Service GEMAPI

Personne en charge du dossier : Bastien PREVOST

Celui-ci se charge de réaliser le « dossier de projet » et de suivre la bonne exécution du chantier en collaboration avec le responsable de l'exploitation.

L'exploitation autorise la collectivité et son prestataire à accéder aux parcelles concernées par le projet pour la bonne réalisation et le suivi des travaux.

Article 6 – Recrutement des prestataires et des fournisseurs

Il se fait selon le principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitements des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Article 7 – Délais d'exécution du chantier

Le suivi et la réception de chantier seront validés par les représentants des structures signataires de cette convention. Les travaux (y compris la pose de clôture) devront être achevés au plus tard le **30 septembre 2025**.

Article 8 – Prescriptions particulières

L'exploitation s'engage à respecter les règles d'utilisation ainsi que la réglementation en vigueur en termes de protection des milieux aquatiques, notamment dans le cadre de prélèvements d'eau au cours d'eau.

Article 9 – Cession et entretien des équipements

La signature du procès-verbal de réception du chantier déclenchera le paiement des factures établies par le prestataire.

A compter de la réception de chantier, les biens deviendront la propriété de l'exploitation. La présente convention est conclue spécifiquement pour les parcelles concernées. Toute cession des biens est interdite et l'exploitation s'engage à conserver les biens.

L'exploitation s'engage à prendre soin et à entretenir le matériel cédé. Elle s'engage à effectuer par elle-même les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'atteinte des objectifs visés à l'article 1.

Article 10 - Sécurité

L'exploitation s'engage à sécuriser le périmètre du chantier dans la limite de ses compétences, notamment en veillant à ce que les animaux ne perturbent pas le déroulement des travaux.

Article 11 – Respect des engagements

Haute-Corrèze Communauté doit pouvoir s'assurer du bon fonctionnement des équipements, c'est pourquoi l'exploitation s'engage à autoriser le libre passage des chargés de missions GEMAPI de Haute-Corrèze Communauté.

Haute-Corrèze Communauté s'accorde le droit de demander le remboursement de l'intégralité des fournitures et prestations qu'elle a financées dans le cadre de ce programme, en cas de non-respect des engagements de l'exploitant, de nature à compromettre l'atteinte des objectifs visés aux articles 1 et 9.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent en premier lieu à chercher une solution amiable au litige. Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Ussel, en deux exemplaires, le 04/01/2025

Le président de la Communauté de communes
Haute-Corrèze Communauté

Pierre Chevalier

Le représentant de l'exploitation

Ludovic LAVIR